

Formation pour réduire la consommation énergétique dans l'habitat collectif

(en priorité chauffé au gaz)

Accompagnement des concierges et responsables techniques pour réduire la consommation énergétique dans l'habitat collectif.

Dans le contexte d'un approvisionnement énergétique incertain pour l'hiver, économiser l'énergie permet de diminuer les risques de pénurie. Ainsi, une formation express spécifique destinée aux chauffagistes, concierges, agent-e-s d'exploitation d'immeubles chauffés au gaz est organisée par l'État de Vaud. Elle donne la possibilité de suivre la consommation des bâtiments, en vue de la réduire.



LIENS AVEC LE PLAN CLIMAT VAUDOIS



Formation

Marche à suivre

Avant la formation

- Identification des bâtiments chauffés au gaz par les propriétaires/gérances

Pendant la formation

- Relevé des mesures avant correction
- Description des actions d'économie d'énergie préconisées
- Information aux habitantes et habitants sur les mesures
- Affichage de matériel de sensibilisation (mis à disposition) aux économies d'énergie dans les locaux communs

Après la formation

- Application des consignes proposées
- Relevé mensuel des index ou relevé hebdomadaire pour les entités participant au projet pilote

Soutien

Les coûts de la formation pour chauffagistes, concierges, agentes et agents d'exploitation sont entièrement pris en charge par le Canton de Vaud.

Dates et inscriptions

www.vd.ch/chauffage-immeubles

Public cible¹ Objectifs

Concierges et responsables techniques de bâtiments chauffés au gaz	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir suivre et réguler le chauffage pour en diminuer la consommation • Pouvoir réagir en cas de nécessité ultérieure • Se familiariser avec les économies de chauffage
Chauffagistes	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les mesures promues par l'État de Vaud pour réduire la consommation de gaz dans les immeubles • Potentiellement y contribuer
Ménages vaudois résidant dans des logements collectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Baisser les charges liées au gaz • Acquérir de nouvelles habitudes en matière de consommation de chauffage
Propriétaires et gérances immobilières	<ul style="list-style-type: none"> • Montrer une image positive et proactive auprès des locataires • Limiter les risques de non-paiement des charges • Favoriser l'acceptation des mesures par les locataires

¹ Les petites PME se trouvant dans les immeubles ciblés (dentistes, médecins, crèches, etc.) sont également éligibles.

Recommandations

Cinq actions simples et efficaces

1 Suivre les horaires

- Contrôler et mettre les horloges des régulations à l'heure (y compris l'heure d'hiver)
- Vérifier les horaires de jour et de nuit, les ajuster si besoin sur le standard

2 Chauffer moins pendant la nuit

- Augmenter les abaissements nocturnes de 1° C à 3° C

3 Avancer le chauffage de nuit

- Passer l'horaire nocturne de 22h à 21h

4 Diminuer progressivement de minimum 1° C la température des appartements

5 Réduire, voire supprimer le chauffage des locaux communs

- Cage d'escalier
- Caves
- Autres locaux où cela est possible

Températures recommandées

À travers la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), l'État recommande les températures ambiantes maximales suivantes dans les immeubles d'habitation :

20° C en journée dans les pièces à vivre utilisées

13° C dans les pièces rarement utilisées

7° C dans les parties non habitées (garage, cave, escalier, etc.)

Potentiel d'économie²

Avec une hypothèse de prix de 20 cts/kWh, une économie de 100 à 200 CHF peut être envisagée pour un appartement ayant une consommation de chauffage au gaz naturel de 10'000 kWh/an :

- Ces actions représentent une économie de 5 % à 10 %
- Soit 500 à 1'000 kWh/appartement

² Les bénéfices et montants sont donnés à titre indicatif et n'engagent en rien la DGE-DIREN.

Évaluation

Projet pilote

Afin d'évaluer régulièrement l'impact de ces mesures, un plan de suivi de la consommation (par échantillonnage) est mis en place. Il nécessite :

- Le relevé hebdomadaire de la consommation de chauffage
Via un identifiant unique fourni avant, pendant et après la mise en place des mesures
- La pose d'un appareil de mesure des températures ambiantes, fourni gratuitement, dans un appartement
Pendant 2 semaines, avant et après la mise en place des actions

Les propriétaires et régies ont la possibilité d'y participer sur une base volontaire.

Pour en savoir plus

M. Brulé, Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
info.energie@vd.ch – Tél. 021 316 95 50

DGE – Direction de l'énergie
Avenue de Valmont 30b – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 95 50 – www.vd.ch/energie